

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Février 2018 - RAAE n° 8 bis du 7 février 2018  
publié le 7 février 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

Arrêté n° 2018-00086 du 7 février 2018 portant modification des mesures de restrictions de circulation de l'arrêté n° 2018-00085 du 7 février 2018 et prorogation des mesures de restriction de circulation de l'arrêté n° 2018-00081 du 6 février 2018



**PREFECTURE DE POLICE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2018-00086**

**portant modification des mesures de restrictions de circulation  
de l'arrêté n° 2018 - 00085 du 7 février 2018  
et  
prorogation des mesures de restriction de circulation  
de l'arrêté n° 2018 - 00081 du 6 février 2018**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;**
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;**
- Vu le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;**
- Vu le code de la voirie routière ;**
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;**
- Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;**
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;**
- Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;**
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00082 en date du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00085 en date du 7 février portant restrictions de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé**

en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant le collège des gestionnaires des réseaux et les acteurs associés ;

Vu l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant toutes les préfetures des départements d'Ile-de-France ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 07 février 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le plan Neige Verglas en Ile-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que les départements de la région d'Ile-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Ile-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

N° 2018 - 00086

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

#### ***Prorogation de l'interdiction de circulation des transports de marchandises et de matières dangereuses des poids lourds sur une partie des axes du PNVIF***

La mesure d'interdiction de circulation prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2018-0085 du 7 février susvisé est prorogée jusqu'à 20h le 7 février 2018.

### **Article 2**

#### ***Modification de l'heure de l'entrée en vigueur de l'interdiction de circulation des transports de marchandises et de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du PNVIF***

La mesure d'interdiction de circulation prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-0085 du 7 février susvisé ne rentrera en vigueur qu'à compter de 20h00, le 7 février 2018.

### **Article 3**

#### ***Prorogation des mesures restrictives de circulation sur l'ensemble des axes du PNVIF pour les transports de marchandises, de matières dangereuses et de voyageurs***

Les mesures restrictives de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2018-00081 du 6 février 2018 susvisé sont prorogées jusqu'à 12h00 le samedi 10 février 2018.

### **Article 4 :**

Le préfet de police préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2018-00086

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le Préfet, Directeur du Cabinet



Pierre GAUDIN

N° 2018-00086